

## Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale

### Objectif

Le canton de Berne poursuit la mise en œuvre de sa stratégie visant à renforcer ses centres urbains et ses agglomérations, tout en tenant compte de l'espace rural environnant, et coordonne les efforts entrepris à cet égard dans ses différentes politiques sectorielles. Dans ce contexte, il encourage en particulier la complémentarité entre la ville et la campagne.

**Objectifs principaux:** C Créer des conditions propices au développement économique  
H Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

### Intervenants

Canton de Berne Chancellerie d'Etat  
OACOT  
Toutes les Directions

Régions Conférence régionale de Berne - Mittelland  
Conférence régionale de l'Emmental  
Conférence régionale de l'Oberland oriental  
Toutes les régions

Communes Toutes les communes

### Réalisation

- A court terme jusqu'en 2024  
 A moyen terme entre 2025 et 2028  
 Tâche durable

### Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

**Responsabilité:** OACOT

### Mesure

Le canton soutient les centres urbains et les agglomérations dans la recherche de solutions à leurs problèmes spécifiques, tient compte de leurs besoins dans son action politique et s'emploie à faire valoir leurs intérêts au niveau fédéral. Il encourage la coopération à l'échelle régionale entre les villes et les agglomérations d'une part, et l'espace rural qui les entoure d'autre part.

### Démarche

- Mise en œuvre de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)
- Soutien à la mise en œuvre des projets d'agglomération "transports et urbanisation" (sous la responsabilité conjointe de l'OACOT et de la DDT)
- Adaptation et complément des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) (sous la responsabilité conjointe de l'OACOT et de la DDT)
- Mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (en collaboration avec la DEEE)
- Mise en œuvre de la loi sur l'encouragement des activités culturelle (en collaboration avec l'INC)

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Les communes peuvent librement décider si elles entendent ou non se doter d'une conférence régionale. Pour aboutir, le projet de conférence régionale doit être adopté à la double majorité des votants et des communes lors du scrutin organisé à l'échelle régionale.
- Les régions d'aménagement et les conférences régionales des transports (CRT) sont compétentes, là où aucune conférence régionale n'a encore vu le jour, pour harmoniser les transports et l'urbanisation, tandis que les autres tâches qui ressortissent obligatoirement aux conférences régionales sont assumées par d'autres organisations régionales.
- Elaboration des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)

### Etudes de base

Article 110a de la Constitution cantonale et articles 137 ss de la loi sur les communes

### Indications pour le controlling

Evaluation de la SACR